

VACCINS ET OBLIGATIONS

Le point de vue juridique

L'acceptation des vaccinations est devenue une condition d'admission dans divers domaines de la vie sociale, même dans les situations, les postes où il n'existe pas de risques. Récemment, en 2017, la pression est devenue plus autoritaire...

Pourquoi les abus d'autorité vaccinale sont-ils effectifs à divers niveaux socio-professionnels, notamment pour les embauches, l'inscription à des formations, à des stages, à l'école, etc. ?

Il semble que tout un système de pression totalitariste ait été mis en place de façon insidieuse pour inquiéter les dirigeants d'entreprises ou d'administration au sujet de leurs responsabilités, notamment vis-à-vis du grandissant « principe de précaution », les obligeant à se couvrir façon « parapluie ».

Or il est évident pour toute personne instruite, et un tant soit peu capable de juger et de raisonner, que cette politique a essentiellement pour but de permettre aux laboratoires pharmaceutiques fabricants de vaccins d'écouler leur marchandise d'apprentis sorciers et de faire des bénéfices ultra-juteux. Ces pressions, selon certains auteurs qui le démontrent preuves à l'appui, relèveraient donc de pratiques carrément mafieuses.

Mais qu'en est-il du point de vue technique et surtout juridique ?

TECHNIQUE

Il est évident que si un laborantin risque d'être contaminé par du sang ou des humeurs de patients malades dans des prélèvements, les risques de contracter l'hépatite B sont probables. Pourtant, de nombreuses personnes ont été contaminées sans le savoir par le virus de l'hépatite B sans jamais développer de symptômes. La maladie est à 95 % du temps asymptomatique et le malade est ainsi naturellement vacciné.

Les risques de développer plus tard un cancer du foie ou une hépatite C sont très rares selon les aveux révisés des autorités de la santé.

Alors qu'en est-il de la nécessité du vaccin chez des enfants ? Qu'en est-il de la nécessité du vaccin chez des employés de bureau, chez des employés du bâtiment, chez des enseignants, etc. ? Qu'en est-il également du risque de l'hépatite B, de la polio et des maladies infantiles en France où les conditions d'hygiène et de nutrition sont bien meilleures qu'en Afrique où des vaccins seraient justifiés ?

Selon la revue Sciences & Avenir en mai 2002, un débat contradictoire sur le bien fondé de la pratique vaccinale a été ouvert avec le concours de spécialistes des effets secondaires des vaccins. La question était de savoir si les vaccins n'étaient pas plus nocifs que bénéfiques dans les pays riches. L'exemple de l'échec bien connu et cuisant du BCG était sur la sellette. En Inde du sud où l'OMS mena une étude épidémiologique en 1997, on a constaté que les régions où avait été pratiquée la vaccination avaient, par la suite, plus de tuberculeux qu'ailleurs ! Il a fallu 11 ans pour que l'échec soit avoué et officialisé tant il était patent et... gênant. En Allemagne, les effets secondaires néfastes du BCG sont légalement mis à la charge du prescripteur...

Par ailleurs, comment avoir confiance en des vaccins fabriqués maintenant par manipulation génétique, donc OGM, quand on sait que les ingrédients du produit se recombinent de façon très aléatoire à d'autres virus présents dans l'organisme, les rendant ainsi plus agressifs. Les chercheurs eux-mêmes ne peuvent nier ni prévoir cette recombinaison. De plus, il apparaît qu'une recombinaison est potentiellement effective dans les ampoules de multivaccins mélangés (tétracoques, pentacoques, hexacoques, etc.) ...

Comment avoir confiance en des produits injectés quand on sait qu'ils comportent en plus une dose toxiques d'excipients à base de sel de mercure et d'aluminium, produits cumulatifs très dangereux à faible dose pour le système nerveux central ?

Comment avoir confiance en des produits dont la protection est très douteuse et contestée par des centaines d'études scientifiques sérieuses sur plusieurs décennies (vaccin antigrippal par ex.)

JURIDIQUE

Il existe de nombreux textes légaux¹ qui protègent la liberté de refus des personnes² qui ne désirent pas être vaccinées ou ne veulent pas vacciner leurs enfants :

- **Déclaration des droits de l'Homme :** L'article 3, du 10/12/1948 stipule que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».
- **Code civil :** Toute obligation vaccinale est en contravention avec le Code Civil reconnaissant « le principe de respect de l'intégrité du corps humain ».
- **Code de déontologie médicale :** L'article 36 du CDM précise que « Tout acte médical requiert le consentement libre et éclairé des personnes ». De plus, toute obligation vaccinale est contraire aux Arrêts de la Cour du 25/2/1997 et 14/10/1997 stipulant dans le titre *Information des patients* : « Les praticiens doivent être en mesure de prouver qu'ils ont fourni au patient une information loyale, claire, appropriée et exhaustive, au moins sur les risques les plus légers. Cette information a pour but de permettre au patient de refuser la vaccination proposée en estimant que les risques sont supérieurs aux bénéfices escomptés ».
- Enfin, toute obligation est annulée d'office par la loi de modernisation du système de santé n° 2002-303 du 4 mars 2002, article 11, chapitre premier modifiant l'article L1111-4 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du Livre I de la première partie du Code de la Santé Publique : « Aucun acte médical ni aucun traitement ne peuvent être pratiqués sans le consentement libre et éclairé de la personne, et ce consentement peut être retiré à tous moments ».

Pour information, toute personne autre qu'un médecin exigeant une vaccination se place automatiquement et d'office dans le délit d'exercice illégal de la médecine.

Par ailleurs, il faut savoir que seul le médecin soignant est apte à juger s'il doit ou non vacciner son patient. Des contre-indications existent. En d'autres termes, il est « seul maître à bord après Dieu » dans son cabinet et reste libre de décider seul en son âme et conscience, et surtout en fonction de son serment car « primum non nocere ». C'est d'ailleurs pour cette

¹ <https://www.infovaccinsfrance.org/-/legislatif/comment-surseoir-%C3%A0-la-vaccination/>

² Source : Association pour la Défense des Etres Humains, 37 rue de la pépinière, 17000 La Rochelle.

même raison que de plus en plus de médecins refusent de vacciner, affirmant ainsi leur indépendance, leur capacité intellectuelle de jugement et leur compétence.

Il y a aussi de plus en plus de patients qui exigent de leur médecin (ou d'un mandant), en préalable à toute vaccination, une lettre signée de sa main où ce dernier doit confirmer que le vaccin est sans danger.

Selon les textes cités ci-dessus, chacun est donc libre de refuser ou accepter une vaccination, d'autant que cet acte est contesté depuis plus de 50 ans par de nombreux professionnels de la santé, des médecins et même des sommités mondiales.

La vaccination est associée par ces opposants à un empoisonnement plus ou moins long ou à un retardement dont les séquelles n'ont pas fini d'être mesurées, d'autant que la théorie vaccinale Pasteurienne est aujourd'hui jugée bancal³, évidences à l'appui. C'est donc littéralement à une résistance à l'oppression, dont le droit est reconnu dans notre Constitution, et à une légitime défense auxquelles peuvent prétendre les personnes inquiétées.

Il est donc nécessaire pour chacun de bien peser les conséquences d'une vaccination ou non vaccination pour soi ou ses enfants. Mais si on souhaite se préserver, il y a différents moyens légaux⁴.

Chacun est bien libre mais il est nécessaire de réfléchir et de s'informer auprès de différentes sources. Trop d'enfants présentent des perturbations plus ou moins graves de leur santé qui les mettent en position de faiblesse immunitaire. Cette anarchie immunitaire paradoxale les amène ainsi à être très souvent malades ou présenter des troubles difficiles ou étranges que la médecine a du mal à circonscrire.

Et on ne parle pas des enfants portant de lourdes séquelles handicapantes dues à des vaccins.

Ainsi, on a remarqué que la santé des jeunes Français était préoccupante : l'asthme progresse bien (50 % chez les 10-14 ans) ainsi que les allergies (1 enfant sur 4) dont les causes sont souvent observées comme d'origine vaccinale par des médecins et chercheurs honnêtes.

Les problèmes ORL représentent 40 % des consultations en médecine de ville et l'obésité explose. Ce dernier problème ne semble pas systématiquement lié aux vaccins cependant des chercheurs affirment son caractère déstabilisant de la santé. Il en est même qui avancent des faits démontrant que des vaccins seraient une des causes de l'autisme.

Aussi, s'acheter une conscience à bon compte en vaccinant systématiquement et tous azimuts peut avoir de graves conséquences dont la personne est autant responsable que si elle n'avait pas fait vacciner. Il faut tout de même savoir qu'en France, seuls les vaccins BCG, diphtérie, tétanos et polio sont obligatoires.

Si certains vaccins peuvent être justifiés sous certaines contrées du monde, ils ne sont pas forcément utiles en Europe où l'hygiène publique et les conditions d'alimentation sont optimales. On sait parfaitement en effet que le meilleur terrain des maladies est la mauvaise hygiène, l'insalubrité et la malnutrition.

Une chose est sûre, c'est que la tranche de population la moins vaccinée est celle des enfants et familles de médecins et pharmaciens...

En tous cas, une personne non vaccinée ne peut pas être un danger parmi des personnes vaccinées puisque ces dernières sont sensées être protégées par leur vaccin. Toute négation

³ Cf. www.chironeural.fr

⁴ <https://www.infovaccinsfrance.org/comment-se-defendre/>

de cette évidence démontrerait la présence d'un doute sur les qualités protectrices des vaccins chez leurs défenseurs...

A chacun donc de voir librement ses intérêts en consultant et questionnant son médecin droit dans les yeux, avant de s'informer et surtout de réfléchir aussi par soi-même avec bon sens. Des références de lectures et de sites ci-dessous pourront aider également à se faire une opinion personnelle.

© Pascal Labouret – 2006-2017

Références :

- <https://www.infovaccinsfrance.org/>
- La santé publique dans l'Union Européenne : constat d'un état délabré, causes et remèdes. <http://www.jutier.net/contenu/proanima.htm>
- Rapport proposé par l'Alliance pour une Science Responsable (PRO ANIMA) : Les racines du mal ou la puissance des lobbys pharmaceutiques <http://www.jutier.net/contenu/lobbypha.htm> (d'après le Dr Rath – MR Publishing – BP 859 7600 Almelo – Pays-Bas)
- Quelle recherche ? - Jacqueline BOUSQUET <http://www.jutier.net/contenu/bousquet.htm>
- Le tétanos... Quelques réflexions d'ordre général - Dr Alain SCOHY <http://www.jutier.net/contenu/dascohy.htm>
- Liberté de conscience. Humeurs, tu meurs, la liberté se meurt. - Pr Bernard HERZOG <http://www.jutier.net/contenu/pbherzog.htm>
- Vaccin anticoquelucheux et mort subite du nourrisson. - Michel GEORGET <http://www.jutier.net/contenu/mgeorget.htm>
- L'autisme est une maladie auto-immune d'origine vaccinale. Pierre PICARD <http://www.jutier.net/contenu/ppicard.htm>
- Nouvelles approches de la vie. Jacqueline BOUSQUET <http://www.jutier.net/contenu/bousque2.htm>
- Sida, hépatite C, ESB : maladies infectieuses ou intoxications ? - Dr Claus KÖHNLEIN <http://www.jutier.net/contenu/ckohn.htm>